

Conformité et mise à disposition de locaux de formation professionnelle et ERP

1. Obligation de respect de la règlementation ERP :

Rappel de l'obligation: R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation:

« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel »

2. Cas particulier

Un cas particulier existe pour les ERP et les organismes de formation. Ainsi si votre activité se déroule à votre domicile, vous pouvez être exclu de la règlementation ERP. Le code de la construction et de l'habitation et son article R111-1-1 précise que s'il s'agit de votre domicile vous pouvez ne pas appliquer la règlementation ERP.

« Constituent des bâtiments d'habitation au sens du présent chapitre les bâtiments ou parties de bâtiment abritant un ou plusieurs logements, y compris les foyers, tels que les foyers de jeunes travailleurs et les foyers pour personnes âgées autonomes, à l'exclusion des locaux destinés à la vie professionnelle lorsque celle-ci ne s'exerce pas au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale et des locaux auxquels s'appliquent les articles R. 123-1 à R. 123-55, R. 152-4 et R. 152-5. »

Code de la construction et de l'habitation article R111-1-1

«Les habitations ainsi que les établissements n'accueillant que leurs salariés ne sont pas considérés comme des ERP. Les professionnels qui dédient une partie de leur logement à leur pratique professionnelle sont exemptés de toute obligation réglementaire relative aux ERP dès lors que la zone professionnelle n'est pas totalement indépendante (entrée, cheminement, et pièces de travail exclusivement dédiés) de la zone d'habitation. Ainsi, si l'entrée ou si des circulations intérieures sont communes aux deux parties, alors l'ensemble restera considéré comme une habitation. »

Service public



Vos affichages obligatoires en entreprise ERP

L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Il doit afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles. L'employeur peut communiquer d'autres informations par tout moyen (site intranet de l'entreprise par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise.

Dans un établissement recevant du public, le chef d'entreprise doit afficher les informations suivantes :

- Affichage du code du travail;
- Coordonnées des services de secours ;
- Coordonnées inspection du travail;
- Numéro de téléphone de la médecine du travail compétent ;
- Panneau interdiction de fumer au bureau;
- Panneau interdiction de vapoter au bureau;
- Registre (ou modalités d'accès) au Duerp document évaluation des risques Professionnels :
- Textes de loi égalité de rémunération entre les deux sexes ;
- Textes de loi de lutte contre le harcèlement moral et harcèlement sexuel;
- Texte de loi de protection sur la lutte contre la discrimination à l'embauche et dispositions du code pénal ;
- Panneau des horaires de travail, pause et jours de repos hebdomadaires collectifs;
- Planning et ordre des départs en congés payés CP;
- Avis (avec identifiants, nom) ou exemplaire de la convention collective applicable mise à jour ;
- Consignes de sécurité et d'incendie.

En plus de ces informations, les organismes de formation peuvent également diffuser en direction des apprenants ces informations :

- Règlement intérieur ;
- Horaires de la formation ;
- Modalités d'évaluation de l'action de formation;
- Liste regroupant les noms, titres et qualités des formateurs assurant l'action de formation;
- Coordonnées de toute personne chargée des relations avec les entités commanditaires de la formation (entreprise, OPCA, Pôle Emploi)